

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 28 DEC. 2015

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR FCPB1530451C
N° interne 2BPSS-15-4116

Objet : Actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel

Afin de préparer les conférences budgétaires, la direction du budget a actualisé l'outil de budgétisation des dépenses de personnel. Les tableaux qui vous seront demandés par la circulaire relative aux conférences budgétaires seront pour l'essentiel directement issus de cet outil. L'architecture de l'outil est globalement reconduite dans cette version actualisée.

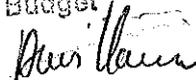
Je vous rappelle que l'outil de budgétisation des dépenses de personnel doit être utilisé à l'échelle d'un ministère ou d'un programme. Comme toute modélisation, la qualité de la prévision dépend de celle des hypothèses retenues, notamment de celles relatives à la part des emplois assujettis à contribution au CAS pensions, aux coûts d'entrée et de sortie des agents, aux flux d'effectifs et au GVT positif.

Vous porterez donc une attention toute particulière à la détermination des données d'entrée dans l'outil et à l'analyse critique des résultats, en mobilisant toutes les données disponibles, notamment en provenance de vos systèmes d'information des ressources humaines. Des échanges techniques approfondis devront intervenir entre nos services en préparation des conférences budgétaires, afin d'assurer une construction correcte des plafonds de crédits par ministère et par mission.

La version dématérialisée de l'outil est disponible en ligne sur le Forum de la Performance (<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/circulaires-budgetaires>).

Vos correspondants sectoriels de la direction du budget, en lien avec le bureau 2BPSS, sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez poser.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

L'outil « 2BPSS » traduit en crédits la variation réelle des effectifs rémunérés, en s'appuyant sur les flux d'entrées et de sorties, les dates d'effet des variations d'effectifs, l'effet des carrières, et les autres éléments ayant une incidence sur la masse salariale. Il a pour objet de servir de support pour la discussion budgétaire, en vue de calibrer une enveloppe de crédits, compte tenu des informations disponibles à la date de projection. Pour cela il décompose l'évolution de la masse salariale selon les mêmes axes que ceux retenus dans les documents budgétaires (projets annuels de performance annexés au PLF, rapports annuels de performance annexés au PLR) ainsi que dans le DPGCEP.

Le périmètre de l'outil est un ministère ou un programme. L'outil peut fonctionner sur des volumes d'effectifs importants ou plus faibles ; la qualité de la projection dépend uniquement de celle des informations entrées dans l'outil.

Il est important de confronter les résultats obtenus à d'autres sources d'information, notamment sur l'exécution budgétaire en cours, pour affiner les hypothèses (salaires, flux, GVT positif, GVT négatif) qui sont le point de départ de la projection. L'infocentre des rémunérations est une source précieuse d'information pour compléter l'outil 2BPSS, notamment ses nouvelles restitutions pluriannuelles.

1. Rappels méthodologiques sur la décomposition de l'évolution de la masse salariale retenue dans le processus budgétaire et les principes de calcul dans l'outil.

A. Le socle d'exécution

L'exécution de l'année antérieure doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme (transferts et mesures de périmètre) et des mesures salariales dites « atypiques » car ponctuelles ou ayant une dynamique spécifique (c'est par exemple le cas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du rachat de jours de compte épargne temps (CET) ou encore des mesures de restructuration). Ces éléments sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et dans les sous-rubriques de l'item « Rebasage de mesures atypiques » pour les autres (Cf. commentaires infra).

B. Le GVT positif

Le GVT est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillesse ») ;
- d'un changement de poste se traduisant par une variation de la rémunération indemnitaire ou indiciaire (emploi fonctionnel, NBI) ; d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un corps ou grade (composante « technicité »).

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul du GVT tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :

- la variation du point fonction publique ;
- la distribution de points uniformes ou différenciés ;

- les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux corps ou grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires (revalorisation de primes, changement de taux de promotion de grade...).

Le GVT positif a deux composantes : une composante indiciaire (liée à l'évolution du traitement indiciaire brut) et une composante indemnitaire. Le GVT positif de l'ensemble de la masse salariale est une donnée complexe à déterminer. C'est pour cette raison que l'outil est construit à partir du GVT positif indiciaire dans un premier temps.

Bien qu'approximatif et encore perfectible, un calcul à partir des fichiers de paye en raisonnant sur les indices majorés constitue une méthode pour approcher le GVT positif indiciaire. La première étape consiste à déterminer la masse indiciaire des présents-présents pour l'année n-1 et l'année n¹. La masse indiciaire de l'année n doit être retraitée de l'impact mesures catégorielles statutaires prise en n mais aussi des EAP des mesures catégorielles statutaires prise en n-1. Le GVT positif indemnitaire est lui déduit du GVT positif indiciaire en multipliant celui-ci par le taux de primes et le taux de primes indexé sur l'indice de l'agent. Cette méthode n'est utilisée qu'à défaut d'une méthode prospective basée sur le suivi individuel de la carrière des agents.

Les taux sont aussi à mettre en regard des valeurs inscrites dans les projets annuels de performances annexés au PLF 2016.

C. L'effet des entrées et des sorties

L'effet des entrées et des sorties intervient dans deux composantes de la décomposition de l'évolution de la masse salariale. Cette décomposition distingue, catégorie d'emplois par catégorie d'emplois :

- **Le GVT négatif** (ou effet de noria), qui mesure le tassement de la masse salariale dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants (effet entrées / sorties). On le calcule selon la formule suivante : (coût des sortants – coût des entrants) x nombre de sortants x incidence de la date moyenne de sortie ;
- **Le schéma d'emplois**, qui correspond à la valorisation du coût ou du gain lié aux variations d'effectif. Le coût en année pleine du schéma d'emplois est calculé par catégorie, en multipliant le solde des créations et suppressions par le coût moyen d'entrée des agents. Le coût sur une année donnée est calculé en prenant en compte les dates moyennes d'entrée et de sortie des agents, et en intégrant l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emplois de l'année antérieure.

Le schéma d'emplois est nul si tous les agents sortants sont remplacés par un agent de même catégorie et à la même date. La qualité de cette décomposition repose assez largement sur les catégories d'emplois utilisées et la pertinence des coûts associés à chacune d'elles. Ces catégories doivent reprendre autant que possible la typologie arrêtée pour le PLF 2016 (PAP 2016). Toutefois, celles-ci doivent correspondre à des catégories de personnel suffisamment

¹ La restitution INDIA-Remu identifie par exemple les présents-présents comme les agents ayant une rémunération principale imputée dans les fichiers de paye pendant une période de 26 mois d'affilée (décembre n-2 jusqu'en janvier n+1). Dans un second temps, il est nécessaire de calculer la masse indiciaire des présents-présents pour l'année n-1 et l'année n. Un GVT positif indiciaire peut être déduit en comparant la masse indiciaire retraitée des présents-présents pour l'année n à celle des présents-présents pour l'année n-1. Le GVT positif indemnitaire est lui déduit du GVT positif indiciaire en le multipliant le GVT positif indiciaire par le taux de primes et le taux de primes indexé sur l'indice de l'agent. Cette méthode est utilisée à défaut d'une méthode prospective basée sur le suivi individuel de la carrière des agents.

homogènes. Afin de permettre aux utilisateurs une plus grande précision dans les hypothèses de budgétisation, il est également possible de définir des catégories différentes des catégories LOLF en accord avec le bureau sectoriel de la DB.

Le GVT solde correspond à la somme du GVT positif et du GVT négatif. Il détermine ainsi l'évolution spontanée de la dépense liée aux remplacements de tous les départs par des agents appartenant à la même catégorie d'emplois.

Les coûts moyens par catégorie d'emplois correspondent aux coûts moyens des entrées ou des sorties réellement observés et non à un coût théorique calculé en examinant les extrémités des grilles des corps correspondants. L'estimation de ces coûts moyens peut être obtenue en exploitant les fichiers de paye des agents de l'Etat ou à partir d'une autre source. Vous veillerez cependant à assurer la cohérence avec les renseignements fournis dans les documents budgétaires et justifierez les écarts éventuels. Ces données doivent faire l'objet d'une contre-expertise attentive et pouvoir donner lieu le cas échéant à des échanges techniques entre les services de la direction du budget et les ministères gestionnaires, afin de trouver, dans la mesure du possible, un accord sur ces paramètres.

Comptabilisation des flux de départs et d'arrivées

Le nombre d'arrivées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre correspond aux arrivées réelles d'agents exprimées en ETP dans la catégorie pour tous motifs (concours externes, retour de détachement, détachés entrants venant d'un autre ministère, réintégrations de congés longue durée, de congé formation, de congé parental, de disponibilité...).

Le nombre de départs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre correspond aux départs réels d'agents exprimés en ETP dans la catégorie pour tous motifs (départs en retraite, départs en congés longue durée, en congé formation, en congé parental, en disponibilité, décès, départs en détachement, démissions, radiations, non renouvellement de contrats, retours dans leur corps d'origine des détachés entrants, ...).

Un départ le 31 décembre 2016 sera bien compté comme un départ au titre de l'année 2016.

Il est important de ne pas tenir compte uniquement des départs en retraite car ces flux peuvent ne représenter qu'entre un tiers ou la moitié des flux de sortie, selon les catégories d'agents étudiées.

Les transformations d'emplois sont comptabilisées dans les mesures catégorielles et non pas dans les flux d'entrée-sortie.

Les changements de corps ou de catégories, qu'il s'agisse de la réussite d'un concours interne ou d'une promotion sur liste d'aptitude, ne doivent pas figurer dans ces flux (bien qu'ils entraînent des entrées et des sorties) car ils sont *a priori* comptabilisés dans le GVT positif indiciaire.

Effet des dates d'entrée et de sortie

La date à laquelle intervient l'arrivée de nouveaux agents détermine le volume de crédits à ouvrir. Ainsi, une arrivée au 1^{er} janvier nécessitera, dès la première année, la totalité des crédits d'un emploi ; en revanche, une arrivée au 1^{er} septembre n'en nécessitera qu'1/3 la première année, mais suppose que soit ouvert le complément (soit 2/3) l'année suivante. Un départ le 1^{er} septembre permettra de réaliser une économie d'un tiers l'année où il intervient.

Le mois d'effet des arrivées ou des départs est indiqué de la manière suivante : arrivées au 1^{er} janvier = 1, arrivées le 1^{er} juillet = 7, arrivées au 15 décembre = 12,5.

L'incidence de la date d'effet est calculée à partir de la variable précédente, de la manière suivante : arrivées au 1^{er} janvier = 100 % (année pleine) ; arrivées au 1^{er} juillet = 50 % (mi-année) ; arrivées au 15 décembre = 4,2 % (soit 0,5/12).

D. Les mesures générales et catégorielles

On distingue budgétairement l'évolution des dépenses de personnel qui découle de mesures qui ont été prises l'année courante ou l'année précédente (qui, si elles ne sont pas prises au 1^{er} janvier n-1, génèrent un effet EAP-extension en année pleine). Ces mesures peuvent être :

- Des mesures générales. Par exemple l'évolution de la valeur du point fonction publique, l'indemnité de garantie du pouvoir d'achat ou les mesures bas salaires ;
- Des mesures catégorielles. Il s'agit des mesures qui concernent certaines catégories d'agents (une filière professionnelle ou certains corps), qui font l'objet de demandes de crédits budgétaires et sont ensuite déclinées dans certains cas via les saisines statutaires et indemnitaires soumises à l'avis de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la direction du budget (procédure de guichet unique). Les mesures catégorielles comprennent les transformations d'emplois, le rééchelonnement indiciaire, la transformation ou création de nouveaux corps ou grades, les réformes statutaires, les mesures de revalorisation indemnitaire, etc. (liste non exhaustive). A l'exception de l'évolution du point fonction publique dont le calcul est pris en charge par l'outil, l'identification et le chiffrage précis des mesures est à la charge des utilisateurs. Une bonne estimation est indispensable pour garantir la fidélité de la prévision de dépense et l'identification de ces mesures tout au long de la procédure budgétaire participe au pilotage et à la transparence des dépenses de personnel. Le chiffrage de ces mesures doit impérativement inclure le coût des cotisations sociales associées afin d'avoir une vision exhaustive.

Il convient d'éviter les doubles comptes entre les prévisions de GVT positif indiciaire et les mesures catégorielles en veillant à ne pas intégrer dans le calcul du GVT des mesures catégorielles passées conduisant à un repyramidage du corps, des transformations d'emplois ou à des attributions de points d'indice (voir annexe).

Le montant de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est débasé du socle d'exécution et est rebasé au titre des mesures générales.

E. Les éléments débasés et rebasés

Seules les mesures débasées peuvent faire l'objet d'un rebasage. Les mesures faisant traditionnellement l'objet d'un débasage du socle d'exécution, compte-tenu de leur caractère non pérenne ou de l'évolution erratique de leur exécution d'une année sur l'autre, sont la GIPA citée plus haut, l'indemnisation des jours de congés non pris, les mesures de restructuration ou toute autre dépense non reconductible.

F. Autres éléments de variation.

D'autres spécificités peuvent être traitées par le biais de la ligne « Autres variations ». Celle-ci permet de prendre en compte tout facteur atypique de variation des crédits ou tout élément venant perturber la budgétisation mais n'ayant qu'un effet pour l'année considérée. Les montants inscrits sont ici exprimés en variation par rapport au point de départ (socle d'exécution retraité) et ne font pas l'objet d'un débasage/rebasage.

Enfin, une dernière catégorie de mesures concerne la fongibilité asymétrique dite « technique ». L'outil permet ainsi de « rajouter » dans la budgétisation de la masse salariale un volume de crédits qui, en exécution, a vocation à être dépensé sur du hors titre 2 (ex : remboursement de personnels mis à disposition par une personne morale autre que l'Etat).

G. Fongibilité asymétrique technique, rétablissements de crédits et fonds de concours

Certains mouvements de crédits affectent la budgétisation des dépenses de personnels et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique :

Les rétablissements de crédits conduisent à une atténuation de la dépense. En matière de dépenses de personnel, il s'agit essentiellement des remboursements de personnels mis à disposition auprès d'autres ministères ou de tiers, ainsi que du recouvrement d'indus de paie. **Les éventuelles évolutions des rétablissements de crédits doivent apparaître en « autres variations »**. Par contre, il n'y a pas lieu de débaser et rebaser ces mouvements, car cela conduirait à un double compte de la dépense associée dans le socle d'exécution agrégé pour l'ensemble des ministères.

La fongibilité asymétrique technique, prévue dès la budgétisation, correspond à des dépenses de personnel dont le paiement ne s'effectuera pas in fine sur le titre 2. Il convient donc d'inclure la dépense associée au socle d'exécution, en l'ajoutant aux dépenses payées sur le titre 2.

Les dépenses financées par des recettes affectées (fonds de concours et attributions de produits) doivent être retraitées du socle d'exécution, dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à des demandes de crédits budgétaires.

2. Utilisation pratique de l'outil 2BPSS

L'outil prend la forme d'un fichier Excel composé de 11 feuilles dont certaines sont à compléter et d'autres ne nécessitent aucune intervention. **Les données à renseigner figurent sur fond de couleur sable ou bleu et les données calculées sur fond blanc.**

Certaines dépenses doivent être traitées « à la main » et ne peuvent faire l'objet d'une projection par le calcul de l'outil : exemple des emplois gérés en enveloppe ou des catégories d'emplois dont les évolutions ne suivent pas les facteurs traditionnels d'évolution de la masse salariale des agents de l'Etat (mesures générales, mesures catégorielles, GVT positif).

La prise en compte d'informations disponibles sur un écart observé ou prévu entre exécution et LFI peut également être traitée « à la main » si la source de cet écart en exécution est connue (sinon, il est préférable de modifier les hypothèses de projection pour rendre cette projection cohérente avec les informations disponibles).

La suite du document décrit de manière détaillée le contenu de chacun des onglets de l'outil ainsi que les informations qu'il convient de renseigner. En outre, la version informatique de l'outil contient également un certain nombre de commentaires (sous Excel) afin d'aider au remplissage de l'outil.

Onglet : « Accueil »

Typologie des emplois

Catégories d'emplois

L'outil 2BPSS permet de spécifier jusqu'à 12 catégories d'emplois.

Pour les catégories 1 à 9, l'utilisateur doit renseigner la part des emplois entrants et sortants soumis à retenues CAS Pensions ainsi que leur nature : civile ou militaire. Ces informations seront utilisées par l'outil lors du calcul de l'assiette de CAS Pensions. La qualité de l'hypothèse retenue est essentielle pour la fiabilité de l'estimation.

Les catégories 10, 11 et 12 permettent de gérer les effectifs dont les rémunérations ne sont liées ni au point fonction publique ni aux facteurs traditionnels d'évolution de la masse salariale (GVT, mesures générales, mesures catégorielles).

Onglet 0 : « Ventilation du socle »

Exécution 2015

L'objet de cet onglet est d'alimenter l'onglet I à l'aide de la consommation 2015 par compte PCE. Il permet ainsi de sécuriser le bon renseignement de l'exécution 2015 dans l'outil.

Liste des agrégats

Ce tableau liste les différents agrégats (chiffres) et sous-agrégats (lettres) selon lesquels il convient de ventiler l'exécution 2015. Ces agrégats reprennent les distinctions faites jusqu'à présent dans l'onglet I de l'outil et sont pour l'essentiel pré-remplis. Il conviendra le cas échéant d'amender cette ventilation.

Ils visent à distinguer les masses évoluant avec le GVT et le point fonction publique (notamment la rémunération indiciaire hors NBI, le SFT et l'indemnité de résidence) des masses évoluant uniquement avec le point fonction publique (notamment la NBI et les primes indexées) et des masses évoluant différemment (rémunération des ouvriers d'État par exemple). Il est également demandé d'indiquer au sein de ces différents agrégats les montants retenus dans l'assiette de CAS Pensions.

Il est demandé de traiter à part la rémunération des agents qui font aujourd'hui l'objet d'une gestion sous la forme d'une enveloppe de crédits (ex : contractuels occasionnels ou saisonniers et contrats aidés). En effet, n'occupant pas un emploi permanent ou, compte tenu du mode spécifique de leur rémunération, ils ne peuvent être traités dans les onglets relatifs aux schémas d'entrées-sorties et dans les onglets de calculs automatiques. Les montants prévus de l'exécution budgétaire devront être renseignés dans l'onglet IV en écart par rapport à l'année précédente, de même que le coût moyen de ces emplois, afin de pouvoir calculer la variation du nombre d'ETPT due à la variation de cette enveloppe de crédits de rémunérations.

Le montant affecté à chaque sous-catégorie est automatiquement calculé lorsque le classeur est rempli.

Consommation 2015 par compte PCE et ventilation selon les rubriques de l'outil

Dans ce tableau, la consommation 2015 est renseignée pour chaque compte. La consommation est ventilée à l'aide des colonnes G à L vers au maximum trois agrégats :

- L'agrégat de destination est renseigné dans les colonnes G, I et L.
- Le montant est renseigné en M€ dans les colonnes H, J et L. La colonne F permet de vérifier que la consommation est intégralement ventilée.

La colonne G est pré-saisie avec la destination la plus usuelle. Néanmoins, cette ventilation doit être vérifiée et complétée si besoin à l'aide des colonnes I et L.

Exécution du titre 2 par groupe d'affectation

Ce tableau se calcule automatiquement et permet de comparer ventilation par groupe d'affectation et ventilation entre catégories de l'outil 2BPSS.

1^{er} onglet : « Socle d'exécution n-1 »

Exécution 2015

L'objet de cet onglet est de présenter et de compléter le socle d'exécution 2015 qui servira de base à la projection des dépenses de personnel au périmètre de la LFI 2016. Cet onglet est désormais largement alimenté automatiquement par l'onglet 0.

Les retraitements

Dans un premier temps, il convient de lister et de chiffrer l'ensemble des retraitements à apporter à l'exécution 2015 (transferts de gestion pérennes en 2015, mesures ponctuelles, mesures de périmètre et de transfert de LFI 2016). Ces données sont à ventiler entre CAS et hors CAS, en distinguant les assiettes de CAS civils et militaires.

Les retraitements saisis s'additionnent à la base de l'exécution 2015. Par exemple, un débasage doit se renseigner avec un signe négatif.

Dans un deuxième temps, l'outil incite à ventiler les retraitements selon les agrégats de l'onglet 0. Le cas échéant, il convient de décrire les rémunérations principales évoluant différemment.

Des cases de vérification automatique alertent l'utilisateur en cas d'incohérence entre les retraitements des tableaux 2 et 3.

Cotisations sociales

Il est fait l'hypothèse que les taux de cotisations sociales sont identiques à 2015 sur la période 2016-2017. Des taux « spécifiques » de cotisations sociales « employeur » (qui sont fonction de la structure d'emploi en 2015 de chaque périmètre d'utilisation de l'outil : ministère ou programme) sont appliqués respectivement sur les indemnités et sur les rémunérations principales (ces deux types de rémunérations ne supportant pas selon la législation en vigueur les mêmes cotisations sociales « employeur »).

2^{ème} onglet : « Hypothèses salariales »

Coûts d'emplois, primes, schéma salarial,

GVT positif, mesures catégorielles statutaires et indemnitaires

Coûts moyens d'entrée et de sortie

Il convient d'indiquer, pour chaque catégorie d'emploi, les coûts moyens bruts – hors cotisations employeur mais y compris cotisations salariales – des entrants et des sortants exprimés en euros et en moyenne sur l'année 2015 (y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement). Il est proposé de renseigner, pour chaque catégorie d'emplois, les primes exprimées en pourcentage des coûts moyens d'entrée et de sortie (c'est-à-dire en pourcentage des rémunérations principales, y compris IR et SFT). L'outil évalue, grâce à cette information, l'évolution de la part indemnitaire de la rémunération.

Coûts d'emplois soumis à retenues CAS Pensions

Pour chaque catégorie d'emplois, l'utilisateur doit saisir les coûts moyens d'emplois soumis à retenues CAS Pensions pour les entrants et les sortants. Les éléments servant à déterminer ces coûts sont indiqués de manière exhaustive dans l'outil. Cette donnée est utilisée pour faire évoluer l'assiette de CAS en fonction des entrées et des sorties.

Hypothèses salariales

L'évolution des coûts moyens des emplois non liés au point fonction publique (en %) est appliquée à la masse des rémunérations évoluant différemment du point fonction publique (hors vacataires). Il s'agit, par exemple, de l'évolution du point ouvrier.

Mesures bas salaires

Pour tenir compte des différences de taux de chargement, l'outil distingue les mesures indemnitaires (saisies en 3) des mesures indiciaires (saisies en 2).

GVT positif

Les ministères doivent ainsi saisir la masse indiciaire (en M€) ainsi que la masse des indemnités des présents-présents. Ils doivent indiquer les éventuels retraitements effectués pour obtenir le GVT, en distinguant ceux relatifs aux mesures catégorielles et aux mesures générales.

Afin de permettre le calcul par l'outil d'un GVT positif indemnitaire, il convient également de renseigner un taux moyen de primes (par rapport au traitement indiciaire brut, IR et SFT) pour l'ensemble des agents du ministère ou du programme et un taux moyen de primes indexées sur l'indice des agents par rapport au total des primes versées (hors IR et SFT). Il s'agit d'identifier les indemnités, indexées ou non sur le point, qui sont fonction de l'IM d'un agent ou évoluent avec la technicité de l'agent.

Une case est prévue pour rentrer, pour chaque année de l'exercice, le taux des agents présents-présents deux années consécutives par rapport à l'effectif total du ministère ou du programme.

Rebasage de la GIPA et des dépenses au profil atypique

Il convient de renseigner le montant prévu pour chaque année pour ces dépenses.

Autres variations des rémunérations

L'impact de tous ces éléments est renseigné par les utilisateurs de l'outil. Comme l'indique le nom de la rubrique, seules les variations annuelles doivent figurer et non le montant absolu de ces dépenses.

Il convient, lors de la saisie des informations demandées, de faire attention à la mention « hors charges sociales employeurs » ou « y compris charges sociales employeurs », l'outil calculant automatiquement, pour certaines mesures, la part des cotisations sociales « employeurs » y afférent.

Il est par ailleurs demandé à l'utilisateur de prendre en compte l'impact de ces différents postes sur les assiettes de CAS civile et militaire. Il devra ainsi renseigner les lignes du tableau rappelées ci-dessous en précisant, parmi les « autres variations de rémunération » mentionnées, les montants ayant un impact sur les assiettes de CAS Pensions civile et militaire.

dont ... parmi les autres variations des rémunérations incluses dans l'assiette de CAS Pensions civile (hors charges)
dont ... parmi les autres variations des rémunérations incluses dans l'assiette de CAS Pensions militaire (hors charges)

Impact des mesures de périmètre

L'outil est conçu pour produire en sortie une projection de la masse salariale à périmètre constant LFI 2016. Toutefois, il est nécessaire de disposer à la fois d'une estimation des crédits de titre 2 à périmètre constant et à périmètre courant. Pour cela l'utilisateur peut renseigner l'impact total en distinguant les assiettes de CAS. Le seul calcul effectué par l'outil dans cet onglet concerne l'application des taux de CAS sur les assiettes.

Assiettes, taux, contributions

Cet onglet permet de saisir les informations relatives aux assiettes et taux de contribution employeur au CAS Pensions en distinguant les assiettes civile et militaire, ainsi que les informations relatives aux subventions versées au FSPOEIE et au régime des cultes, qui font également partie du « T2 CAS ».

L'outil détermine les contributions au CAS Pensions par l'application de taux de contribution aux assiettes civile et militaire qu'il a calculées sur la base des informations renseignées.

Il est également demandé de renseigner la variation de la dépense prévue au titre de la cotisation patronale versée au FSPOEIE, comprise dans le « T2 HCAS ».

4^{ème} onglet : « Flux d'effectifs »

Pour chaque catégorie, il convient de renseigner le nombre d'entrées et de sorties ainsi que les dates moyennes associées.

5^{ème} onglet : Valorisation du schéma d'emplois

L'effet des flux d'emplois est projeté automatiquement au sein de l'outil. La projection repose sur les flux réels d'entrées et de sorties, quel qu'en soit le motif (recrutement/départ en retraite, départ/retour de détachement, arrivée d'une autre catégorie hors promotion, etc.). L'outil permet d'estimer le GVT négatif par le biais de l'utilisation d'un coût moyen d'entrée et d'un coût moyen de sortie différenciés par catégorie d'emplois étudiée. L'application intègre l'incidence des dates d'effet, calculant automatiquement les extensions en année pleine et permettant de prendre en compte l'effet des flux d'emplois.

Ainsi, cet onglet récapitule les schémas d'emplois en ETP (saisis sur l'onglet précédent), calcule leur incidence en ETPT et conduit à une valorisation en millions d'euros des surcoûts ou des économies engendrées par le schéma d'emplois. Cet onglet recense également les prévisions de départs à la retraite sur la période de la programmation.

6^{ème} onglet : « Tableau calculé »

Il s'agit d'un tableau effectuant des calculs de manière autonome sans intervention de l'utilisateur. Il est alimenté automatiquement par les onglets précédents. Il est utilisé pour projeter le GVT.

7^{ème} onglet : « Tableau calculé CAS »

Il s'agit d'un tableau effectuant des calculs de manière autonome sans intervention de l'utilisateur. Il est alimenté automatiquement par les onglets précédents.

8^{ème} onglet : Facteurs d'évolution de la masse salariale

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année N (hors CAS pensions) selon la décomposition suivante :

- Les retraitements à effectuer au socle d'exécution de l'année précédente : changements de périmètre, débasages de dépenses non reconductibles.
- L'impact des schémas d'emplois. - L'impact des mesures catégorielles
- Les mesures générales. Celles-ci incluent le rebasage de la GIPA.
- Le GVT solde et sa décomposition entre GVT positif et GVT négatif. Le GVT positif inclut la revalorisation des catégories atypiques de l'outil.
- Le rebasage de dépenses au profil atypique.
- Les autres variations des dépenses de personnel.

Excepté pour l'exécution 2015 et la LFI 2016 qu'il convient de renseigner, ce tableau est alimenté automatiquement.

9^{ème} onglet : Facteurs d'évolution CAS

Ce tableau décompose l'évolution des assiettes de CAS selon une décomposition identique à l'onglet précédent, à la seule exception des éléments n'influant pas sur l'assiette de CAS comme par exemple la GIPA.

Excepté pour l'exécution 2015 et la LFI 2016 qu'il convient de renseigner, ce tableau est alimenté automatiquement.

Outil d'aide à la budgétisation pluriannuelle des dépenses de personnel

Les cases à remplir sont celles dont le fond est de couleur sable

Plan du classeur :

- I Socle d'exécution N-1
- II Hypothèses salariales
- III Cas pensions
- IV Flux d'effectifs
- V Valorisation du schéma d'emplois
- VI Changements de périmètre (décentralisation et transferts entre l'Etat et d'autres personnes morales)
- VII *Tableau calculé (réalisation automatique de calculs alimentant d'autres tableaux)*
- VII bis *Tableau calculé (réalisation automatique de calculs alimentant d'autres tableaux)*
- VIII Facteurs d'évolution de la masse salariale
- IX Facteurs d'évolution des assiettes civiles et militaires de contributions au CAS Pensions

Année courante N	2016
Exercice budgété N+1	2017

Périmètre de gestion	Ministère	
	Mission	
	Programme	

Typologie des emplois	Civil ou Militaire	Part des ETPT entrants soumis à retenues CAS Pensions (en % au sein des catégories)	Part des ETPT sortants soumis à retenues CAS Pensions (en % au sein des catégories)
Nom de la catégorie 1			
Nom de la catégorie 2			
Nom de la catégorie 3			
Nom de la catégorie 4			
Nom de la catégorie 5			
Nom de la catégorie 6			
Nom de la catégorie 7			
Nom de la catégorie 8			
Nom de la catégorie 9			
Nom de la catégorie 10			
Nom de la catégorie 11			
Nom de la catégorie 12	Ouvriers d'Etat		

Attention : ces trois dernières catégories d'emploi (n°10, 11 et 12) concernent uniquement des emplois dont l'évolution salariale ne suit pas les déterminants traditionnels de la masse salariale (GVT, mesures générales, mesures catégorielles).

Code	Description	Montant
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150

Code	Description	Montant
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

Code	Description	Montant
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

Code	Description	Montant
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400

Socle d'exécution N-1

1- Exécution du titre 2 en M€ en 2015	0,00
Hors CAS	0,00
<i>dont assiettes de CAS Pensions civils</i>	0,00
<i>dont assiettes de CAS Pensions militaires</i>	0,00
CAS	0,00
Fongibilité asymétrique technique exécutée	0,00
<i>dont assiettes de CAS Pensions civils</i>	0,00
<i>dont assiettes de CAS Pensions militaires</i>	0,00

2- Retraitements à effectuer sur l'exécution 2015 pour constituer une base de masse salariale sur laquelle pourront s'imputer les facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2016	Hors CAS	dont assiettes de CAS Pensions civils	dont assiettes de CAS Pensions militaires	CAS
(en M€, avec 2 décimales)				
Transferts pérennes en gestion 2015 et en LFI 2016 (-/+)	0,00			
Décentralisation				
GIPA	0,00			
Indemnisation des jours de CET	0,00			
Mesures de restructuration				
Autres Primes non reconductibles				
Apurement d'un report de charges de 2014				
Report de charges sur 2016				
Retard dans le versement d'une contribution au CAS Pensions				
Autre (préciser) (dont notamment retraitement des rattachements de fonds de concours)				
Total des éléments retraités	0,00	0,00	0,00	0,00

3- Exécution des crédits de titre 2 en 2015 retraitée des éléments non reconductibles, des mesures de périmètre de LFI 2016 et des transferts pérennes intervenus en cours de gestion 2015	Valeur avant retraitements	Retraitements
(en M€, avec 2 décimales)		
Rémunérations principales 2015 (catégorie 21) (hors crédits transférés en gestion)	0,00	0,00
Part évoluant avec le point et le GVT	0,00	0,00
<i>dont éléments soumis à retenues CAS Pensions</i>	0,00	0,00
<i>dont éléments soumis à retenues CAS Pensions militaires</i>	0,00	0,00
Part évoluant uniquement avec le point	0,00	0,00
Rémunérations principales : Part évoluant différemment et emplois gérés en enveloppe	0,00	0,00
<i>dont rémunération des</i>	0,00	0,00
<i>dont rémunération des</i>	0,00	0,00
<i>dont rémunération des Ouvriers d'Etat</i>	0,00	0,00
Indemnitaire 2015 (catégorie 21)	0,00	0,00
Part évoluant avec le point	0,00	0,00
<i>dont nouvelle bonification indiciaire civils</i>	0,00	0,00
<i>dont nouvelle bonification indiciaire militaires</i>	0,00	0,00
<i>dont indemnités civiles soumises à retenues CAS Pensions</i>	0,00	0,00
<i>dont indemnités militaires soumises à retenues CAS Pensions</i>	0,00	0,00
Part évoluant différemment	0,00	0,00
<i>dont primes soumises à retenues CAS pensions</i>	0,00	0,00
Cotisations sociales hors CAS Pensions (catégorie 22)	0,00	0,00
Masse des cotisations patronales	0,00	0,00
<i>dont contribution employeur FSPOEIE</i>	0,00	0,00
<i>dont cotisations patronales au RAFF (comptes PCE 645221 et 645222)</i>	0,00	0,00
Contributions employeur au CAS Pensions exécutées en 2015	0,00	0,00
Contribution au CAS pensions au titre des civils et ATI	0,00	0,00
Contribution au CAS pensions au titre des militaires	0,00	0,00
Subvention au FSPOEIE (ouvriers d'Etat)	0,00	0,00
Prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23)	0,00	0,00
Total T2 retraité (*)	0,00	0,00
Total T2 retraité hors CAS	0,00	0,00
dont total assiettes CAS Pensions civils	0,00	0,00
dont total assiettes CAS Pensions militaires	0,00	0,00

(*) Ce total est égal à la somme de l'exécution du titre 2 en 2015 et des éléments à retraiter de 2016.

Taux implicite de charges patronales sur les primes appliquées par l'outil	0,00%
Taux implicite de charges patronales sur les rémunérations principales appliquées par l'outil	0,00%

Evolution CAS Pensions (assiettes et contributions)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Variation des contributions au CAS "Pensions"		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1/ Variation des contributions PCMR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- dont variation des contributions au titre des civils+ATI		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- dont variation des contributions au titre des militaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette de CAS Pensions (civils+ATI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette de CAS Pensions (militaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de CAS Pensions (civils+ATI)	74,60%	74,60%	74,60%	74,60%	74,60%	74,60%
Taux de CAS Pensions (militaires)	126,07%	126,07%	126,07%	126,07%	126,07%	126,07%
2/ Variation régimes particuliers (ministres du culte...)						
3/ Variation du FSPOEIE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention FSPOEIE (montant total)	0,00					
Contribution au CAS Pensions civils+ATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution au CAS Pensions militaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention FSPOEIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention au CAS Pensions au titre des cultes						
Total Contribution au CAS Pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Variation de la contribution employeur au FSPOEIE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution employeur au FSPOEIE	0,00					
Taux de contribution (pour information)	33,87%	34,28%	34,28%	34,28%	34,28%	34,28%

Flux d'effectifs

NB : HORS DECENTRALISATION ET TRANSFERTS D'EMPLOIS ENTRE L'ETAT ET D'AUTRES PERSONNES MORALES

I - Flux des départs et des arrivées (ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12 <small>Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne</small>	5					
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées <small>ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...</small>	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs (comptés positivement)						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12 <small>Ne pas introduire d'EAP sur cette ligne</small>						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs <small>ex. : 100 % = année pleine ; 33 % = tiers d'année et effet report sur l'année suivante...</small>	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
0						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Ouvriers d'Etat						
Arrivées						
Nombre d'arrivées entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des arrivées ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des arrivées	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Départs						
Nombre de départs entre le 1/1 et le 31/12						
Mois moyen des départs ci-dessus						
Incidence de la date moyenne des départs	108%	108%	108%	108%	108%	108%
Total des arrivées	5	0	0	0	0	0
Total des départs	0	0	0	0	0	0
Solde (en ETP)	5	0	0	0	0	0

Tableau de calculs

Variation des rémunérations soumises à retenues CAS Pensions	Exécution	Prévision	Programmation			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- coût non chargé des entrées en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- coût non chargé des sorties en moyenne sur l'année (rémunérations principales)	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur	0 eur
- variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
- variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- incidence en Meuros de la variation des effectifs réels sur l'année suivante	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Synthèse des emplois soumis à retenues CAS Pensions	Exécution	Prévision	Programmation			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Variation des effectifs en ETP	0	0	0	0	0	0
Variation des effectifs en ETP travaillés	0	0	0	0	0	0

Mesures salariales (%)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
- évolution de la valeur du point		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
- autres mesures		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
GVT solde indiciaire (hors catégoriel, exprimé en % des rémunérations principales)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
-GVT positif indiciaire (hors catégoriel, exprimé en % des rémunérations principales)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
-GVT négatif		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mesures catégorielles statutaires et indiciaires civils (hors charges) (exprimées en meuros, concernant les rémunérations principales uniquement)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures catégorielles statutaires et indiciaires militaires (hors charges) (exprimées en meuros, concernant les rémunérations principales uniquement)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures catégorielles indemnitaires civils (hors charges)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures catégorielles indemnitaires militaires (hors charges)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations des rémunérations civils (exprimées en meuros)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations des rémunérations militaires (exprimées en meuros)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



Synthèse Prévision d'exécution du ministère

montants en M€	Exécution	LFI	Prévision	LPFP	Programmation			
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019	2020
Socle Exécution n-1 retraitée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont exécution n-1 hors CAS Pensions			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont impact des mesures de transferts et de périmètre N-1/N			0,00					
dont total des débasages dépenses au profil atypique :			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- GIPA			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- compte épargne temps (CET)			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- mesures de restructurations			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont schéma d'emplois n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures catégorielles			0,0000		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont rebasage de la GIPA			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont augmentation du point d'indice en n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures bas salaires			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT positif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT négatif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont indemnisation des jours de CET			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures de restructuration			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23*			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont fongibilité asymétrique technique*			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres*			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total T2 hors CAS pensions (champ constant 2016)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre					0,00	0,00	0,00	0,00
Total T2 hors CAS pensions (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAS Pensions (champ constant 2016)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
civils et ATI			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
militaires			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre					0,00	0,00	0,00	0,00
CAS Pensions (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Titre 2 (champ constant 2016)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Titre 2 (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) A renseigner en variation par rapport à l'année précédente

Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions civils du ministère

montants en M€	Exécution	LFI	Prévision	LFPF	Programmation			
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019	2020
Socle Exécution n-1 retraitée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Débasage/rebasage dépenses non reconductibles			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont schéma d'emplois n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures catégorielles			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont augmentation du point d'indice année n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures bas salaires			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT positif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT négatif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations de rémunérations (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Fongibilité asymétrique technique (*)			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont Autres (*)			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions civils (champ constant 2016)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions civils (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse Prévision Assiette CAS Pensions militaires du ministère

montants en M€	Exécution	LFI	Prévision	LFPF	Programmation			
	2015	2016	2016	2017	2017	2018	2019	2020
Socle Exécution n-1 retraitée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Exécution n-1 assiettes de CAS pensions civils y.c. fongibilité asymétrique			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Débasage/rebasage dépenses non reconductibles			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP schéma d'emplois n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont schéma d'emplois n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures catégorielles			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Mesures générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont EAP augmentation du point d'indice n-1			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont augmentation du point d'indice année n			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont mesures bas salaires			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
GVT solde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT positif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont GVT négatif			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres variations de rémunérations (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont Fongibilité asymétrique technique (*)			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
dont Autres (*)			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions militaires (champ constant 2016)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impact des changements de périmètre					0,00	0,00	0,00	0,00
Total Assiettes CAS pensions militaires (à périmètre courant)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00